

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Grand-Aigueblanche, représentée par son maire en exercice, Monsieur POINTET André, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

Ci-après, dénommée LE BAILLEUR

ET

Mde POILLEAUX Corinne et Mr AOUSTIN Jean-Noël, chemin du Cretêt – Le Bois - 73260 GRAND AIGUEBLANCHE

Ci-après, dénommée LE LOCATAIRE

Article 1.

Suite à une erreur de numérotation, il s'avère que le logement est situé au 78 Chemin du Cretêt et non au 48.

Par conséquent, le bail reste conclu entre la Commune et Mde POILLEAUX Corinne et Mr AOUSTIN Jean-Noël, habitant au 78 chemin du Cretêt – Le Bois – 73260 GRAND AIGUEBLANCHE

Article 2.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 24 Février 2025

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte en deux originaux remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE PRENEUR

(Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Madame POILLEAUX Corinne

Monsieur AOUSTIN Jean-Noël

LE BAILLEUR

Le Maire,

A. POINTET

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 073-200084572-20250224-D202510-AU